

Article 9- Réunion du conseil d'administration:
Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10- Assemblée Générale ordinaire:

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

Article 14- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

Fait à Rennes
Le 6 janvier 2016

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Le Président.

Le Vice Président,

Le Trésorier adjoint,

Le Responsable Communication,

Le vice-communication,

Article 1- Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Agross 'boule de neige.

Article 2- Cette association a pour but d'organiser un séjour au ski une fois par an.

Article 3- Siège social : Le siège social est fixé sur le pôle Agronomique de Rennes, 65 rue de St Brieuc, 35 000 Rennes.

Article 4- L'association se compose de

- a) membres bienfaiteurs;
- b) membres actifs ou adhérents.

Article 5- Les membres :

Sont membres bienfaiteurs, les sponsors occasionnels.

Sont membres actifs, les élèves bénévoles de l'NSFA et de l'ENSAR.

Article 6- Radiations : La qualité de membre se perd par:

- a) la démission
- b) le décès;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à ce présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7- Les ressources de l'association comprennent: les subventions de l'école et des sponsors.

Article 8- L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

- 1) un président;
- 2) un ou plusieurs vice-présidents
- 3) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint
- 4) un trésorier et, si besoin est, un trésorier-adjoint.
- 5) un responsable de communication et, s'il y a lieu, un vice-communication.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

(certificat conforme à l'original le 15/10/07)
Vincent PAROUEF

Le 20/10/07
Mélaine MFRACI
Le 20/10/07